

N°24-290

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 14 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE LA FAYETTE

Le DIMANCHE 30 JUIN 2024

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal

VU la demande de **Monsieur LUTIN Stélio** résidant au **75, Rue la Fayette** à Ste-Geneviève-des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le **Dimanche 30 Juin 2024 de 8h00 à 21h00**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le **Dimanche 30 Juin 2024**,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera **INTERDITE** le **Dimanche 30 Juin 2024 de 8h00 à 21h00** :

- **RUE LA FAYETTE** : Tronçon entre les N° 68 et N° 138 Rue de la Fayette
- **RUE BARREE** : sauf riverains
- **Déviation** par la Rue Parmentier et l'Avenue Victor Hugo

**ARTICLE 2** : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de Ste Geneviève des Bois,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Ste Geneviève des Bois,  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Ste Geneviève des Bois,  
Service Voirie de Cœur D'Essonne Agglomération,  
Monsieur LUTIN Stélio,  
Madame La Directrice Générale des Services de Ste Geneviève des Bois,

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 14 juin 2024



Pour le Maire  
La Directrice du Centre Technique Municipal  
Corinne MICHEL